FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**AIDES/SAN/D 2013-23** **du 18 avril 2013**
Dossier suivi par : Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations Christine KLICH – 01.73.30.35.40 – Yvon PICARD – 01.73.30.31 99 – Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 – courriel nom.prénom@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM les Préfets de région Mmes et MM les Préfets de département Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM les D.R.A.A.F. Mmes et MM les techniciens référencés M. le directeur du CTIFL MAAF : SG– DGPAAT - MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général CGAAER APCA Producteurs de Légumes de France FELCOOP – INTERFEL – GEFEL - FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	**MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE**

Nombre d'annexes :

Objet : Modification de la décision AIDES/SAN/D 2011-51 du 19 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases réglementaires :
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE)
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01)
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre Ier et Livre VI, titre II, chapitre Ier
- Code de l'environnement
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n°484/2007
- Avis du Conseil spécialisé fruits et légumes du 9 avril 2013

Résumé : Cette décision modifie de la décision AIDES/SAN/D 2001-51 du 19 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères pour permettre le financement par les collectivités territoriales des bâtiments destinés à la production de plants de pommes de terre.

Mots-clés : serres maraîchères, investissement, modernisation, extension, économie d'énergie, reconversion énergétique, pommes de terre, plants de pommes de terre. Article 1 : modification de l'article 1 de la décision AIDES/SAN/D 2001-51 du 19 octobre 2011

La liste des secteurs de production pour lesquels il existe des itinéraires techniques de culture, est complétée de la façon suivante :

Plants maraîchers et plants de pommes de terre vendus à des entreprises agricoles.

A la fin de l'article 1 de la décision susvisée**,** le texte suivant est ajouté :

Les dépenses d'investissement pour la production de plants de pommes de terre sont financées uniquement par les collectivités territoriales.

Article 2 : Date d'application de la présente décision

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de la publication de cette décision.

Le Directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE